

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

Présents : MM BRAS-DENIS Annie, LE GUEUZIEC Jean-Yves, LE QUÉRÉ Martine, BLANZIN Jérémy, COATANLEM Pascale, LE GUERN Frédéric, EVEN Jean-Michel, ROUDAUT Benoît, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, LE GALL Florence, PERRON Sandra, GAHINET Marie, LE BALCH Pierrick, LE BASTARD Claudine, HILQUIN Hervé, CORSON Jeannine.

Absents : LAFONTAINE Marcel, SALLOU-LE GUEN Nadine

Procurations : LAFONTAINE Marcel à LE GUEUZIEC Jean-Yves, SALLOU-LE GUEN Nadine à PERRON Sandra

Madame le Maire ouvre la séance à 18h03.

Sandra PERRON est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2025

Suite à l'envoi du procès-verbal de la session du 7 février 2025, Madame le Maire invite les élus à faire part de leurs observations.

Claudine LE BASTARD indique qu'elle a été surprise de découvrir dans le procès-verbal, pour le point 6 relatif à l'acquisition des voies de circulation et des zones de stationnement au 573 rue Jean Jaurès, un plan avec une légende colorée, alors que le plan des stationnements prévu pour l'implantation du cabinet vétérinaire qui a été présenté en séance ne comportait pas ses indications. A son sens, le plan d'origine n'était pas du tout aussi clair et les explications de Madame le Maire étaient confuses. Elle demande à ce que la délibération soit retirée et repasse au vote, car elle n'aurait pas voté contre cette délibération si les informations avaient été présentées conformément au plan coloré avec légende.

De plus, elle estime que le procès-verbal ne reflète pas correctement le déroulé du vote avant l'interruption de séance pour laisser intervenir Madame Marjorie Poncelet.

Hervé HILQUIN et Jeannine CORSON indiquent également qu'ils n'approuveront pas le procès-verbal, estimant que le compte-rendu n'est pas conforme à la présentation en séance.

Madame le Maire indique que concernant le plan avec légende coloré avait pour objectif d'assurer une meilleure compréhension de ce qui avait été présenté en séance et que le compte-rendu est bien conforme à la présentation et au débat. La délibération a été adoptée avant l'interruption de séance et l'intervention de Marjorie Poncelet ; elle n'a pas été modifiée après cette intervention et le conseil était directement passé au point suivant.

Compte tenu de ces observations, Claudine LE BASTARD, Hervé HILQUIN et Jeannine CORSON n'approuvent pas le Procès-Verbal de la séance du 7 février 2025. Pascale COATANLEM s'abstient car elle n'était pas présente.

Le procès-verbal est adopté à 15 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre.

1. Budget annexe Résidence Yvonne Kerdudo

a) Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (le maire) et au comptable (le Service de Gestion Comptable), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document unique a pour but de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière, tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après une phase expérimentale jusqu'en 2023, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU et sa généralisation est appliquée à compter de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Plouaret,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Résidence Yvonne Kerdudo de la commune de Plouaret, lequel pouvant se résumer comme suit :

	Dépenses de fonctionnement 48 463,06 €	Recettes de Fonctionnement 48 463,06 €
	0,00 €	
Résultat de fonctionnement	Dépenses d'Investissement 7 088,88 €	Recettes d'Investissement 7 088,88 €
	0,00 €	
Résultat d'investissement	0,00 €	
Résultat global	0,00 €	

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le maire ne prenant pas part au vote, elle quitte la séance et Jean-Yves LE GUEUZIEC, 1^{er} adjoint, procède au vote.

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors présence de Madame le Maire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Résidence Yvonne Kerdudo

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Clôture du Budget Résidence Yvonne Kerdudo

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des lots sont vendus et les écritures comptables de régularisation de stocks réalisées, pouvant se résumer comme suit :

<i>Résultat de fonctionnement</i>	Dépenses de fonctionnement 48 463,06 €	Recettes de Fonctionnement 48 463,06 €
	0,00 €	
<i>Résultat d'investissement</i>	Dépenses d'Investissement 7 088,88 €	Recettes d'Investissement 7 088,88 €
	0,00 €	
<i>Résultat global</i>	0,00 €	

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE CLORE le budget annexe Résidence Yvonne Kerdudo à compter de ce jour,

INTEGRE dans l'actif du budget principal les travaux d'aménagement réalisés sur le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Lannion à procéder aux écritures correspondantes, par opération non-budgétaire.

2. Budget Chaufferie Bois et Réseau de chaleur

a) Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Plouaret,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Chaufferies Bois et réseaux de chaleur de la commune de Plouaret, lequel pouvant se résumer comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
<i>Chaufferie 1</i>	60 813,10 €	58 251,71 €
<i>Chaufferie 2</i>	96 603,80 €	111 107,92 €
<i>Résultat N-1 reporté</i>		12 697,62 €
<i>Total</i>	157 416,90 €	182 057,25 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>	24 640,35 €	
	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
<i>Chaufferie 1</i>	9 097,70 €	17 912,83 €
<i>Chaufferie 2</i>	31 736,33 €	35 779,78 €
<i>Résultat N-1 reporté</i>		22 336,29 €
<i>Total</i>	40 834,03 €	76 028,90 €
<i>Résultat d'investissement</i>	35 194,87 €	
<i>Résultat global</i>	59 835,22 €	

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le maire ne prenant pas part au vote, elle quitte la séance et Jean-Yves LE GUEUZIEC, 1^{er} adjoint procède au vote.

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors présence de Madame le Maire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Chaufferies Bois et réseaux de chaleur de la commune de Plouaret,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

CONSTATANT l'excédent de fonctionnement de **24 640.35 €**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat du compte financier unique 2024 du budget chaufferie bois et réseau de chaleur d'un montant de **24 640.35 €** en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au **compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »**.

c) Fixation du prix du Mégawatt heure au 01/07/2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du mégawatt heure est fixé à 96 € H.T. depuis le 1^{er} juillet 2024 (+ 4,35% / 2023).

Elle rappelle également que le conseil municipal avait validé lors du conseil municipal du 2 février 2024, une revalorisation de 11,5% du prix d'achat de la plaquette bois auprès de la SCIC Bocagénèse. En effet, la SCIC avait pris la décision d'augmenter les tarifs d'achat de bois aux agriculteurs, dans le but de fidéliser les partenaires existants et avec l'ambition d'en mobiliser de nouveaux.

Vu l'avis de la commission d'exploitation réunie le 27 mars 2025, elle propose à l'assemblée d'appliquer une évolution de 1,67 % à compter du 1^{er} juillet 2025, soit 97,60 € H.T. du Mégawatt heure.

Madame Nadine SALLOU-LE GUEN ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE le prix du mégawatt/heure à 97,60 € HT à compter du 1^{er} juillet 2025.

Arrivée de Marie GAHINET à 18h38.

d) Vote du Budget Primitif 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif pour l'année 2025 du budget annexe Chaufferie Bois et Réseaux de chaleur, pouvant se résumer comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
<i>Chaufferie 1</i>	77 600,00 €	77 600,00 €
<i>Chaufferie 2</i>	108 300,00 €	108 300,00 €
Total Fonctionnement	185 900,00 €	185 900,00 €

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
<i>Chaufferie 1</i>	37 835,22 €	37 835,22 €
<i>Chaufferie 2</i>	152 000,00 €	152 000,00 €
Total Investissement	189 835,22 €	189 835,22 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe Chaufferie Bois et Réseaux de chaleur.

Budget Principal

3. Convention de servitude Enedis à Parc Maudez et déclassement de parcelle

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une demande de branchement électrique pour un particulier, la société ENEDIS, a saisi la commune de Plouaret, d'une demande de servitude pour le passage d'un branchement aéro-souterrain, l'encastrement d'un coffret et la pose d'une grille de repiquage. Ces travaux sont situés sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée B 794, à Parc Maudez.

Il convient par ailleurs de demander le déclassement de ladite parcelle, qui apparaît comme appartenant au domaine privé de la collectivité, alors qu'elle se situe sur le domaine public.



Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de servitude à titre gratuit avec ENEDIS, telle qu'annexée,
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique le cas échéant,

PRECISE que tous les frais liés à l'acte seront à la charge d'ENEDIS.

4. Renouvellement de convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines à Lannion Trégor Communauté

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de PLOUARET, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1^{er} janvier 2020, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de PLOUARET « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La Communauté d'agglomération confie à la Commune de PLOUARET les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de PLOUARET une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté, ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Préciser la durée de 2 ans : un an renouvelable une fois : 2025-2026.

5. Renouvellement de convention avec l'association « Les Balades en Trégor »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 février 2024, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'association « Les Balades en Trégor ». Cette association porte l'organisation des concerts du « Musicales du Dimanche » pour les communes de Lanmodez, Trégastel et Plouaret, depuis que l'ancien prestataire, la société BigBravo Spectacles a cessé son activité.

Pascale COATANLEM précise que l'année 2024 s'est conclue par un solde positif de 82,19 € et que l'année 2025 commence bien. *En effet, pour l'équilibre de fonctionnement de l'association, il faut réaliser une moyenne de 350 € de recettes par concert et les deux premiers concerts ont très bien fonctionné, avec respectivement plus de 450 € et 1000 € de recettes.*

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENOUVELLE la convention entre la commune et l'association « Les Balades en Trégor »,

DIT que cette convention sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

6. Ressources Humaines

a) Recrutement d'un agent au pôle Espaces Verts et propreté urbaine – Modification du Tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent du pôle Espaces Verts et propreté urbaine a effectué une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 5 ans, qui lui a été accordée. Compte tenu de la vacance de ce poste pour une période importante et des départs probables d'autres agents du service technique dans cet intervalle (fin de disponibilité,

départ en retraite), il convient de procéder au recrutement d'un agent au pôle Espaces Verts par la création d'un emploi permanent.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. En cas de vacance ou de candidatures ne correspondant pas au poste créé, la collectivité est autorisée à recruter un agent contractuel pour cet emploi permanent.

Claudine LE BASTARD demande si l'agent qui demande une mise en disponibilité est pompier volontaire à la caserne de PLOUARET.

Madame le Maire répond qu'en effet c'est le cas.

Jean-Yves LE GUEUZIEC indique qu'effectivement c'est un critère qui est regardé mais qui ne peut être imposé car tout dépend des candidatures qui seront reçues.

Hervé HILQUIN indique que l'idée est donc de recruter un emploi permanent dès maintenant, plutôt que de recruter des agents en contrats à durée déterminée successifs.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE CRÉER un emploi permanent sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, pour effectuer les missions d'agent des espaces verts et de propreté urbaine, à temps complet, à compter du 15 mai 2025.

b) Recrutement d'emplois saisonniers

Madame le Maire indique que comme chaque année, la commune envisage de recruter, pour la période estivale, des saisonniers pour pallier les départs en vacances et faire face au surcroît de travail lié à cette période, notamment en espaces verts et entretien.

Du fait de la procédure de recrutement en cours pour le poste d'agent des espaces verts et de propreté urbaine, du fait de la vacance de poste probable, il est proposé de créer un emploi saisonnier pour ce poste du 12 mai au 31 août 2025.

Quatre agents pourront être recrutés aux services techniques sur la période du 16 juin au 31 août 2025. Du personnel pour l'entretien dans les bâtiments communaux sera également nécessaire, ainsi qu'un temps partiel pour assurer les permanences sur les expositions en complément des bénévoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour la saison.

7. Cotisations et participations

a) Cotisations versées

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre de diverses associations ou organismes, pour lesquelles elle verse une cotisation annuelle, selon le détail suivant pour l'année 2025 :

AMF 22	856,75 €
BRUDED	771,46 €
Communes du Patrimoine Rural de Bretagne	3 403,50 €
Station Verte	1 550,00 €
Villes et Villages Fleuris	175,00 €

Jeannine CORSON estime que la cotisation à Communes du Patrimoine Rural de Bretagne est relativement élevée. Madame le Maire et Jean-Michel EVEN indiquent que cette adhésion donne droit à des contreparties en termes de subventions pour la commune et d'aides à destination des particuliers.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des dites adhésions,

DIT que ces crédits sont inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2025.

b) Participation au forfait scolaire de l'école privée Saint-Louis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis.

Pour l'année 2024/2025, cette participation concerne 13 élèves en maternelle de plus de 3 ans et 19 élèves en cours élémentaire.

Par courrier du 31 octobre 2023, les services de la préfecture des Côtes d'Armor ont acté que les coûts moyens départementaux servant de référence, pour la période 2023-2025, s'établissent à 1 600 € pour un élève d'âge maternel et de 530 € pour un élève d'âge élémentaire.

De ce fait, la participation totale à verser serait de :

13 x 1 600 € = 20 800 € (dans la limite de la compensation de 21 782 € accordée par l'Etat pour les élèves âgés de 3 à 6 ans)

19 x 530 € = 10 070 €

Total = 30 870 €

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2024, le Conseil Municipal avait validé le versement d'un acompte à hauteur de 30% de la participation totale, soit 9 261 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER le solde de la participation annuelle, soit 21 609 €,

DIT que ces crédits sont inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2025.

c) Participation au forfait scolaire écoles Diwan pour l'enseignement en breton

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a accordé le versement d'une participation au forfait scolaire aux écoles Diwan de Lannion et Plounévez-Moëdec au titre de l'année scolaire 2023-2024, par délibération du 2 février 2024.

Une nouvelle demande des deux écoles, au titre de l'année scolaire 2024/2025, a été formulée par l'établissement de Lannion pour un enfant d'âge élémentaire de Plouaret scolarisé dans leur établissement et par l'école Diwan de Plounévez-Moëdec pour deux enfants d'âge élémentaire.

La loi n° 2019-71 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à la loi Molac du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, rend obligatoire le versement du forfait scolaire communal, si la commune de résidence ne propose pas l'enseignement de la langue bretonne.

Considérant que la commune n'est pas en capacité d'apporter une réponse aux familles qui souhaitent favoriser l'apprentissage de la langue bretonne alors même qu'elle adhère à la charte Ya d'Ar Brezhoneg,

Considérant que les services de la préfecture des Côtes d'Armor ont acté par courrier du 31 octobre 2023 que les coûts moyens départementaux servant de référence au calcul du forfait scolaire, pour la période 2023-2025, s'établissent à 1 600€ pour un élève d'âge maternel et de 530€ pour un élève d'âge élémentaire.

Florence LE GALL ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 contre (Jeremy BLANZIN et Marie GAHINET),

AUTORISE le versement du forfait scolaire de 530 € pour un élève d'âge élémentaire à l'école Diwan de Lannion, pour l'année scolaire 2024/2025.

AUTORISE le versement du forfait scolaire de 1 060 € pour deux élèves d'âge élémentaire à l'école Diwan de Plounévez-Moëdec, pour l'année scolaire 2024/2025.

DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2025.

d) Participation au forfait scolaire à la commune de Louargat pour l'enseignement bilingue

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Louargat sollicite la commune de Plouaret depuis 3 années consécutives pour le versement d'un forfait scolaire d'un montant annuel de 452,30 € pour un enfant de Plouaret en section bilingue « Div Yezh ». Les sommes cumulées représentent 1 359,90 €.

La commune a toujours refusé de verser cette participation en raison d'un accord tacite avec la commune voisine de Le Vieux-Marché, qui accueille les enfants de Plouaret scolarisés en section bilingue « Div Yezh », sans contribution.

Florence LE GALL rappelle que le code de l'éducation est clair sur ce point et que les arrangements entre communes n'autorisent pas la commune de résidence à refuser le versement du forfait scolaire, conformément à la loi Molac. Elle indique que l'enfant en question ne pouvait pas être scolarisé à Vieux-Marché car il n'y avait pas le niveau d'enseignement auquel il devait être inscrit dans cette école et qu'il n'existe pas de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre Vieux Marché et une autre commune voisine.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'en cas de refus de versement, la Préfecture peut mettre en demeure la commune de payer et faire procéder à un mandatement d'office.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix contre (BRAS-DENIS Annie, LE GUEUZIEC Jean-Yves, LE QUERE Martine, LE GUERN Frédéric, ROUDAUT Benoît, GAHINET Marie, LAFONTAINE Marcel par procuration), 6 voix pour (COATANLEM Pascale, PERRON Sandra, LE GALL Florence, HILQUIN Hervé, CORSON Jeannine, SALLOU-LE GUEN Nadine par procuration) et 5 abstentions (EVEN Jean-Michel, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, LE BASTARD Claudine, LE BALCH Pierrick)

REFUSE de verser à la commune de Louargat la somme de 1 359,90 € au titre de la participation au forfait scolaire pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 d'un élève domicilié à Plouaret scolarisé en enseignement bilingue dans leur établissement communal.

e) Participation au forfait scolaire à l'école Jeanne d'Arc et à la Ville de Lannion pour enseignements spécialisés

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une demande de versement de forfait scolaire de l'école Jeanne d'Arc de Lannion, pour un enfant de Plouaret en situation de handicap, scolarisé dans leur établissement en dispositif ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) pour l'année 2024-2025.

La commune a également reçu une demande de versement de forfait scolaire de la ville de Lannion, pour un enfant de Plouaret scolarisé dans une de leurs écoles publiques en enseignement spécialisé UEMA (Unité d'enseignement maternel autisme) pour l'année 2024-2025.

L'école de Plouaret ne proposant pas ces accompagnements spécifiques, ces participations sont obligatoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement du forfait scolaire à l'école Jeanne d'Arc de Lannion pour un montant de 530 €, au titre de l'année scolaire 2024/2025.

AUTORISE le versement du forfait scolaire à la ville de Lannion pour un montant de 769.23€, au titre de l'année scolaire 2024/2025.

f) Participation RASED pour psychologue et enseignant

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, un Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) a été créé sur la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Nord, pour venir en aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation.

Le RASED est composé d'un psychologue et d'un enseignant.

Le psychologue est basé au groupe scolaire de Belle Isle en Terre, mais il intervient sur les 15 autres communes de la circonscription, dont Plouaret. Un bureau est mis à sa disposition dans les locaux de l'école, le matériel pédagogique dont il a besoin est financé par la commune de Belle Isle en Terre. De ce fait, la commune de Belle Isle en Terre demande une participation financière à chaque commune concernée à hauteur de 1€ par élève scolarisé. Pour l'année scolaire 2024/2025, l'effectif de l'école de Plouaret est de 156 élèves.

Par ailleurs, pour l'enseignement spécialisé rattaché à l'école Jean Denis, la commune de Plouaret demande une participation aux 15 autres communes de la circonscription de Guingamp Nord, pour participation aux dépenses de fonctionnement et d'équipement à hauteur du même montant, soit 1€/élève scolarisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention RASED avec la commune de Belle-Isle-en-Terre,

AUTORISE le versement de 156 € à la commune de Belle Isle en Terre au titre de la participation au RASED pour l'année scolaire 2024/2025.

AUTORISE Madame le Maire à établir les conventions entre la commune de Plouaret et les quinze autres communes de la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Nord.

8. Propositions budgétaires

a) Vote du compte financier unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Plouaret,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Plouaret, lequel pouvant se résumer comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
<i>Opérations réelles</i>	2 034 784,27 €	2 542 376,17 €
<i>Opérations d'ordre</i>	55 916,19 €	7 305,62 €
<i>Résultat N-1 reporté</i>		621,08 €
Total	2 090 700,46 €	2 550 302,87 €
Résultat de fonctionnement	459 602,41 €	
	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
<i>Opérations réelles</i>	1 134 521,42 €	1 084 340,52 €
<i>Opérations d'ordre</i>	7 305,62 €	55 916,19 €
<i>Résultat N-1 reporté</i>	22 319,48 €	
Total	1 164 146,52 €	1 140 256,71 €
Résultat d'investissement	-23 889,81 €	
Résultat global	435 712,60 €	

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le maire ne prenant pas part au vote, elle quitte la séance et Jean-Yves LE GUEUZIEC, 1^{er} adjoint procède au vote.

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Plouaret,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Affectation de résultat 2024

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

CONSTATANT l'excédent de fonctionnement de **459 602.41 €**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat du compte financier unique 2024 du budget principal de **459 602.41 €** en couverture du besoin de financement de la section d'investissement **au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »**.

c) Subvention 2025 versée au budget annexe des Chaufferies Bois

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes.

Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de verser au budget annexe de la chaufferie bois une subvention d'exploitation prévisionnelle d'un montant de 63 200.00 € pour l'exercice 2025, ceci afin de ne pas augmenter le tarif du MWh de manière excessive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de cette subvention du budget principal au budget annexe Chaufferie bois d'un montant prévisionnel de 63 200 € pour l'année 2025,

PRECISE que ce montant pourra être ajusté en fonction des titres et mandats exécutés au cours de l'exercice.

d) Subvention 2025 versée au budget Cuisine Centrale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal a validé la signature d'une convention entre la commune et le CCAS de Plouaret, actant le versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe Cuisine Centrale, pour un montant annuel minimum de 120 000 €. Pour tenir compte de l'augmentation du coût des denrées alimentaires, ce montant a été porté à 150 000 € depuis 2023. Le contexte étant toujours d'actualité en 2025.

Madame le Maire indique que cette subvention a une triple portée : elle permet de verser à la cuisine centrale une participation pour le coût de confection des repas de la cantine scolaire, et à la fois de soutenir le service de portage de repas à domicile, ainsi que l'Ehpad.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que par délibération du 26 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un audit de fonctionnement de la cuisine centrale, qui sera réalisé par le service organisation du Centre de Gestion dans le courant de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de cette subvention du budget principal au budget de la Cuisine Centrale du CCAS d'un montant prévisionnel de 150 000 € pour l'année 2025.

PRECISE que ce montant pourra être ajusté en fonction des titres et mandats exécutés au cours de l'exercice.

e) Vote des taux d'imposition 2025

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi depuis 2021, le nouveau taux de la TFPB pour la commune de Plouaret est de 43,15%, correspondant à l'addition du taux départemental de l'année 2020 (19,53%) à celui de la commune de l'année 2020 (23,62%).

Pour rappel, le montant de TFPB départemental transféré en compensation aux communes n'étant pas automatiquement égal au montant de ressources de Taxe d'Habitation perçus auparavant, l'Etat a mis en place un Coefficient Correcteur (CoCo) afin de neutraliser ces écarts. Celui-ci, calculé par les services de l'État en 2021, s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 mars 2025, Il est donc proposé à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition au même niveau qu'en 2024 comme suit :

Taxes foncières sur le bâti :	43.15 %
Taxes foncières sur le non bâti :	74.25 %
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires :	19.33 %

Le produit fiscal attendu est donc de :

	Bases prévisionnelles d'imposition 2025	Taux d'imposition	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	2 002 000	43.15 %	863 863 €
Taxe foncière (non bâti)	153 700	74.25 %	114 122 €
Taxe d'habitation résidences secondaires	385 800	19.33 %	74 575 €
TOTAL			1 052 560 €

S'ajoutent à ce produit fiscal :

- 18 771 € de compensation d'exonération par l'Etat
- 82 803 € de compensation des pertes de recettes, issues du transfert de la taxe foncière départementale vers la commune (Coefficient Correcteur)

Il y a lieu de souligner que malgré le maintien des taux adopté par le conseil municipal, les contribuables verront leurs impôts locaux évoluer du fait de l'augmentation de 1.7% des bases fiscales, adoptée par la Loi de Finances pour 2025.

Madame le Maire précise que les taux d'imposition n'auront pas augmenté durant la mandature.

Florence LE GALL demande s'il serait possible de faire évoluer le taux de taxe sur les résidences secondaires.

Madame le Maire indique que Plouaret n'a pas le droit de majorer ce taux de taxe d'habitation comme peuvent le faire certaines communes côtières par exemple situées en zone tendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien des taux tels que définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025.

f) Approbation du programme d'investissement 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée le programme d'investissement 2025, sachant que celui-ci a fait l'objet d'un examen lors des commissions travaux et finances réunies toutes les deux le 7 mars dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'investissement pour l'année 2025.

g) Vote du Budget Primitif 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif pour l'année 2025 du budget principal, qui peut se résumer comme suit :

	Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
<i>Opérations réelles</i>	2 212 300,00 €	2 463 100,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>	258 000,00 €	7 200,00 €
Total Fonctionnement	2 470 300,00 €	2 470 300,00 €

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
<i>Opérations réelles</i>	2 999 260,00 €	2 772 349,81 €
<i>Opérations d'ordre</i>	42 200,00 €	293 000,00 €
<i>Résultat N-1 reporté</i>	23 889,81 €	
Total Investissement	3 065 349,81 €	3 065 349,81 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget principal.

9. SDE – Extension de réseau Eclairage Public – Venelle des Crêpes

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) a procédé à l'étude de projet d'extension d'éclairage public dans la Venelle des Crêpes.

Le coût total des travaux est estimé à 14 500,00 € TTC (coût des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie) et la participation versée par la commune serait de 8 726,86 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant l'extension EP – Venelles des Crêpes présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

DIT que le montant estimatif à la charge de la commune sera de 8 726,86 € TTC, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

RAPPELLE que « Notre commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE ».

RAPPELLE que les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

10. Questions diverses

- Jardin du Souvenir au cimetière – installation de plaques nominatives

La commune a été sollicitée par des familles pour inscrire des noms de défunts dont les cendres sont dispersées au Jardin du Souvenir.

Une consultation va être lancée et un tarif sera proposé.

- Inscriptions au planning de permanence de l'exposition du circuit des Chapelles

Une formation sera nécessaire pour les bénévoles des expositions du Circuit des Chapelles du 10 juillet au 15 août

- Agenda culturel, sportif et évènementiel

11 avril	Soirée Jeux de société à la médiathèque
20 avril	Musicales du dimanche Accordéon diatonique
21 Mai	Concert de la chorale à l'Ehpad
15 juin	Couleurs de Bretagne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Annie BRAS-DENIS



Le Secrétaire de séance,
Sandra PERRON

A blue ink signature, appearing to be 'SP', is written over the text of the secretary's name.